

La certification environnementale des exploitations agricoles découle des travaux du Grenelle de l'environnement : Elle a pour objectif de reconnaître les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement

La certification environnementale :

- démarche volontaire
- accessible à toutes exploitations agricoles (à l'exception des activités de cultures marines et des activités forestières)
- Concerne l'ensemble de l'exploitation
- peut être une demande individuelle (par un exploitant agricole) ou une demande collective (par une structure collective regroupant des exploitations agricoles)
- délivrée pour une durée de 3 ans
- construite autour de quatre thématiques environnementales :
 - La protection de la biodiversité,
 - La stratégie phytosanitaire,
 - La gestion de la fertilisation,
 - La gestion de la ressource en eau.



QUALISUD ET LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Agrément : QUALISUD est agréé par la Commission Nationale de la Certification Environnementale.

Audits combinés : Vous êtes déjà engagés et certifiés par QUALISUD dans une démarche sous signes officiels de la Qualité (Label Rouge, Agriculture Biologique, Appellation d'origine contrôlée, Indication géographique protégée) ou Global GAP, ou autres, vous voulez mettre en avant votre engagement environnemental en plus du respect de ces cahier des charges, QUALISUD peut vous proposer des audits combinés au niveau de l'exploitation agricole ou structure collective.

Connaissance du secteur agricole et réseau : QUALISUD est un organisme certificateur qui intervient dans les filières agricoles depuis de nombreuses années dans tous les domaines de production (volailles, palmipèdes, viandes bovines, ovines, porcines, filière équine, productions laitières, maraichages, arboricultures, Protection fruitière intégrée. QUALISUD a réalisé en 2017 : XXXXX contrôles dans des exploitations agricoles et YYYYY exploitations en agriculture biologique.

Reconnaissance de votre démarche collective : Vous êtes déjà engagés dans une démarche collective, vous voulez faire reconnaître votre démarche auprès du ministère, QUALISUD peut vous accompagner tout au long de la procédure de reconnaissance de votre démarche afin de construire le plan de contrôle adapté.



LE DISPOSITIF

Règlementation Européenne et Française

ETAT

CNCE

Etat,
Syndicats Agricoles,
Associations agréées pour
la protection de
l'environnement,
Industrie agro-alimentaire,
Distribution et
d'organisations de
consommateurs

**Met en
œuvre le
dispositif**

**Définit les plans
de contrôle
niveaux 2, 3**

**Reconnait des
démarches
similaires**

**Agréé
QUALISUD**

**Surveille le
fonctionnement du
dispositif**



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

Article 109 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre I^{er}, chapitre VII Certification environnementale des exploitations,

Décret n°2011-694 du 20 juin 2011 modifié (version en vigueur), relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

Décret n°2016-2011 du 30 décembre 2016 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,



LES 3 NIVEAUX DU DISPOSITIF

Préalable

- **Niveau 1** : respect des exigences environnementales de la conditionnalité des aides de la PAC et réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de l'exploitation au regard du référentiel du niveau 2 ou des indicateurs du niveau 3.

certification

- **Niveau 2** : respect d'un référentiel comportant 16 exigences, efficaces pour l'environnement.

Certification

- **Niveau 3** : Qualifié de « Haute Valeur Environnementale », est fondé sur des indicateurs de résultats relatifs à la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de l'irrigation.



NIVEAU I

- **En préalable à toute certification**, pour atteindre le niveau I, votre exploitant doit :
- **réaliser un bilan** démontrant que son exploitation **respecte les exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC**. Ce bilan est validé par un organisme habilité au titre du Système de Conseil Agricole. En l'absence de ce conseil, QUALISUD peut valider le niveau I.
- **réaliser une évaluation** de l'exploitation au regard du référentiel de **niveau 2 et/ou** au regard des seuils de performance environnementale de **niveau 3**.



NIVEAU II : CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE L'EXPLOITATION

- Cette certification atteste que l'exploitation respecte les exigences environnementales définies dans le référentiel établi par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement et relatif aux quatre thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion des ressources en eau.
- Elle correspond à la mise en place de moyens sur 16 exigences classées dans les 4 thématiques.
- Elle peut être obtenue par une démarche collective reconnue équivalente. La liste des démarches reconnues est disponible sur le site du ministère.

NB : le niveau I n'est pas obligatoire si votre exploitation est déjà engagée dans une démarche reconnue.



Reconnaissance au niveau II d'une démarche collective

Si une démarche environnementale dispose d'un cahier des charges attestant d'exigences équivalentes au référentiel du niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui du niveau 2, le porteur de cette démarche peut présenter une candidature à la CNCE pour sa reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale

QUALISUD peut vous accompagner tout au long de la procédure de demande de reconnaissance de votre démarche collective.



NIVEAU III : CERTIFICATION HVE EXPLOITATION DE HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- Cette certification atteste du respect par l'exploitant d'un des 2 référentiels comportant des indicateurs de résultats portant sur la performance environnementale :
 - La référentiel Option A s'appuie sur quatre indicateurs composites sur quatre thématiques : Biodiversité ; Stratégie phytosanitaire ; Gestion de la fertilisation ; Gestion de l'irrigation.
 - Le référentiel Option B décrit deux indicateurs .
 - ❖ Pourcentage de la SAU en infrastructures agro-écologiques supérieur ou égal à 10% ou pourcentage de la SAU en prairies permanentes de plus de cinq ans supérieur ou égal à 50%
 - ❖ Poids des intrants dans le chiffre d'affaires inférieur ou égal à 30%
- Cette Certification est qualifiée de « Haute Valeur Environnementale »
- Seule la certification de niveau III permet l'utilisation des 2 Marques suivantes : « Haute valeur environnementale » ; « issu d'une exploitation Haute Valeur Environnementale »



Niveau 3 : les deux options

Option A

Vous devrez respecter quatre indicateurs composites sur chaque thématiques :

Biodiversité

Stratégie phytosanitaire

Gestion de la fertilisation

Gestion de l'irrigation

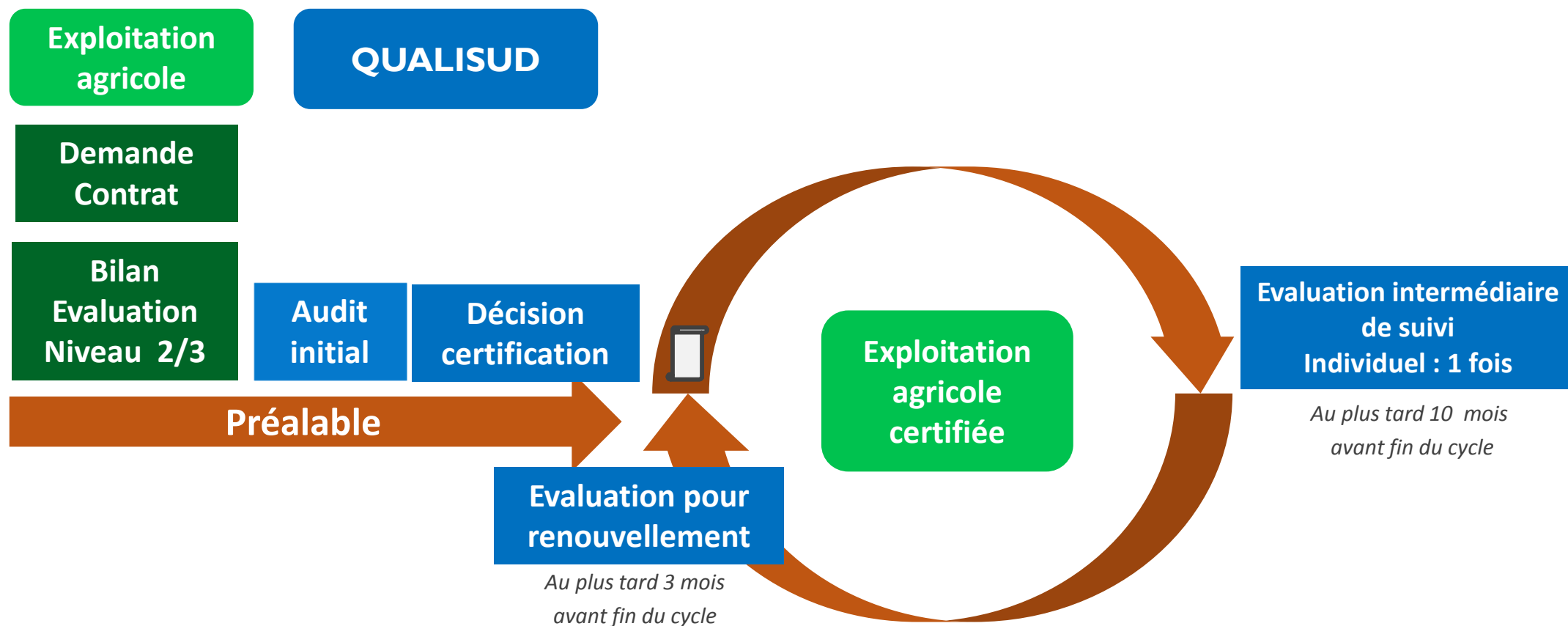
Option B

Vous devrez respecter deux indicateurs

- **Pourcentage de la SAU en infrastructures agro-écologiques supérieur ou égal à 10%
ou
pourcentage de la SAU en prairies permanentes de plus de cinq ans supérieur ou égal à 50%**
- **Poids des intrants dans le chiffre d'affaires inférieur ou égal à 30%**



SCHÉMA DE CERTIFICATION INDIVIDUELLE



Cycle de Certification – durée 3ans



SCHÉMA DE CERTIFICATION COLLECTIF :

Obtention de la certification

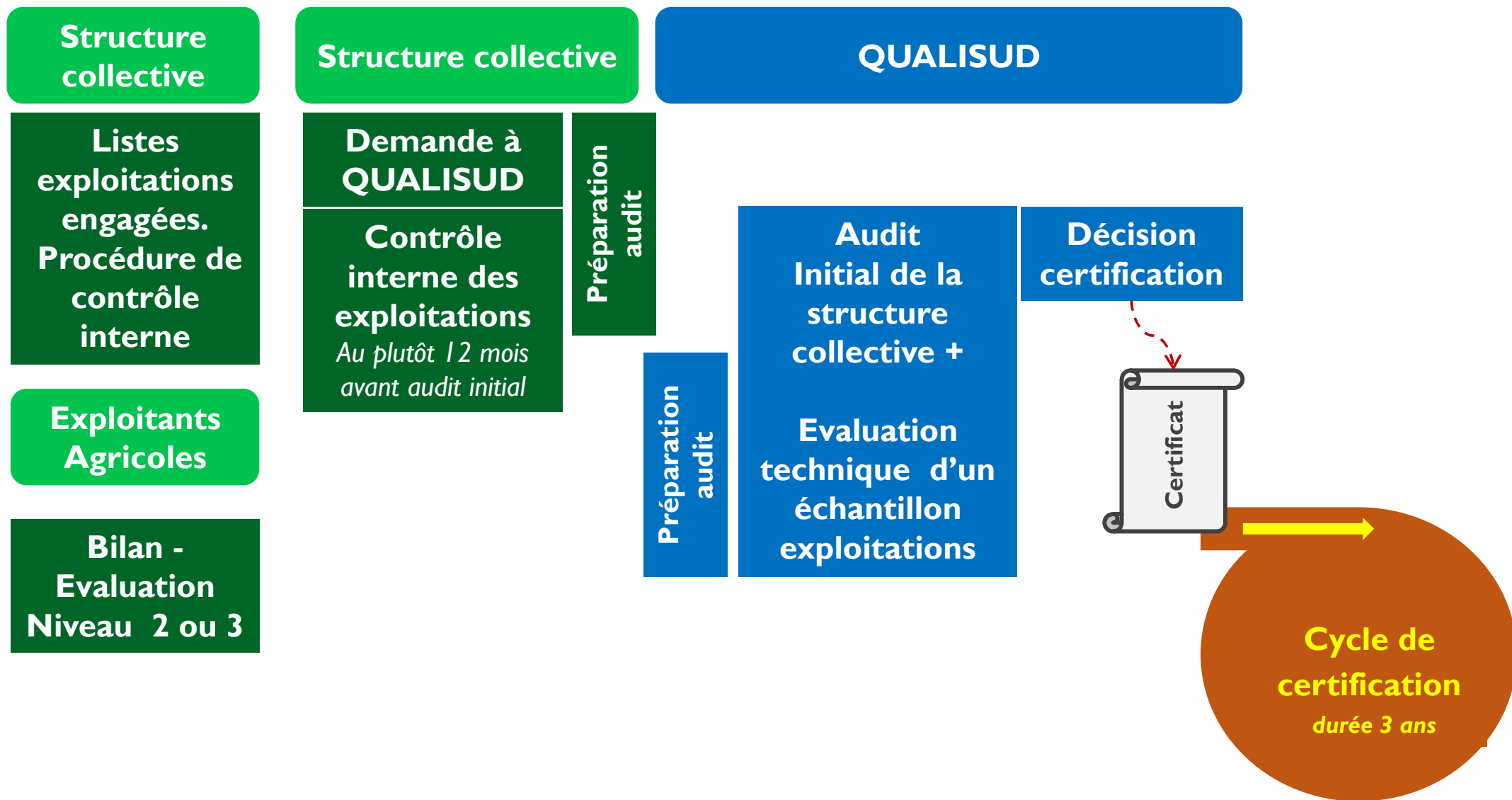
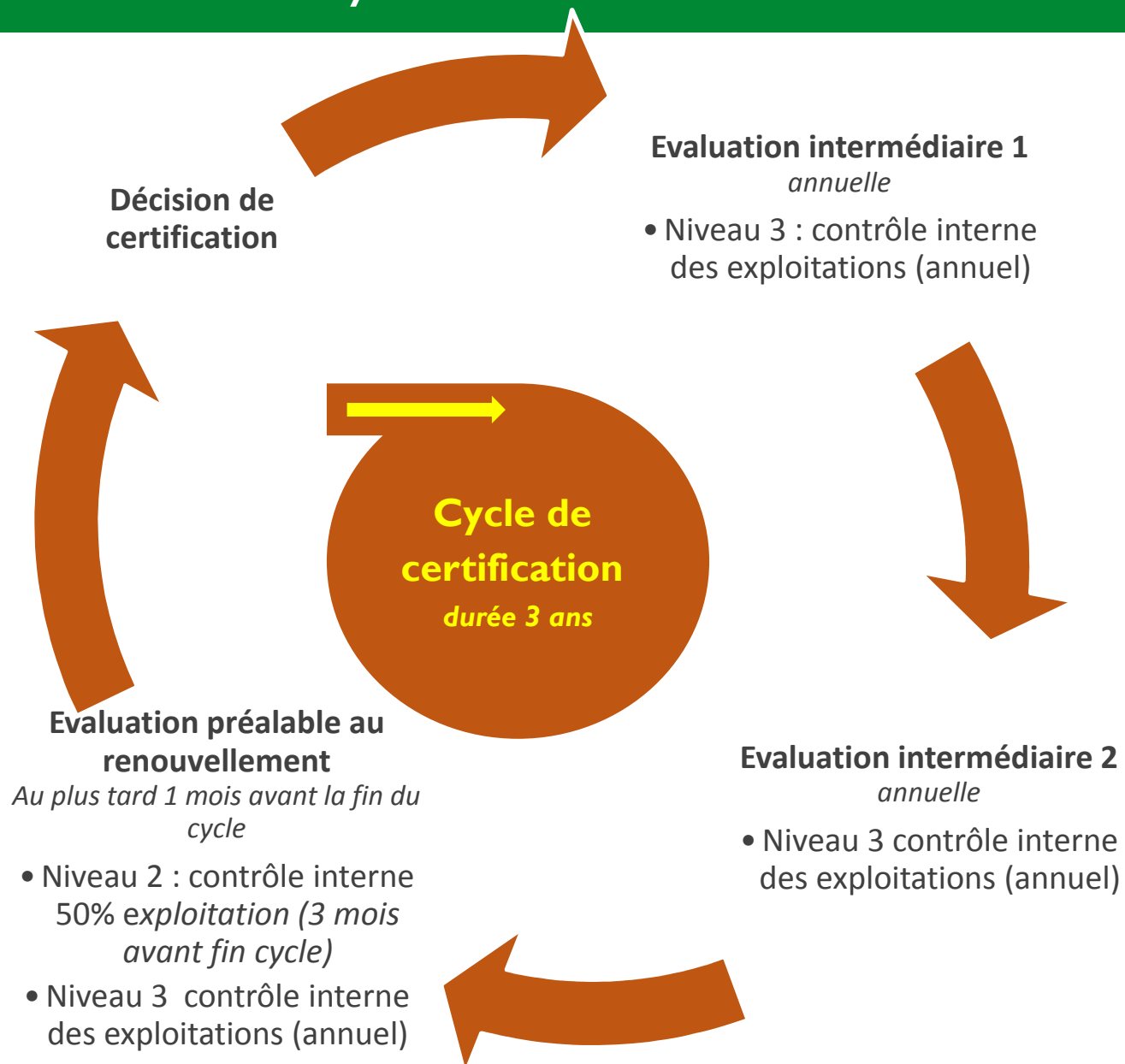


SCHÉMA DE CERTIFICATION COLLECTIF

: Cycle de certification



DEMANDE de DEVIS

Service CEEA HVE :

Référent technique : Nathalie LAPIERRE

BP 82256 – 31322 CASTANET TOLOSAN Cedex

Tél. [05 62 88 13 90](tel:0562881390) / Fax 05 62 88 13 91 / Email : ceea-hve@qualisud.fr



Pour aller plus loin

Retrouver les plans de contrôle, la réglementation relative, les règlements d'usage des marques, les guides d'obtention des certifications, sur le site du gouvernement

<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

